



## **Music Passion**

Ecole de musique de Gramat  
4 rue d'Alsace  
46500 Gramat

Charte de l'école

### **La Ré-inscription**

Un bulletin de demande ré-inscription est adressé par courrier à la fin de chaque année scolaire. Celui est à compléter et à retourner signé par courrier à l'école de musique avant la fin juillet de chaque année. Un élève souhaitant changer d'instrument ou d'enseignement sera considéré comme nouvel élève et sera soumis à la liste d'attente suivant les disponibilités après enregistrement des anciens élèves.

### **La cotisation**

Le montant de l'inscription, fonction de l'activité de l'élève sera fixé chaque année par le Conseil d'administration de chaque école.

Cette cotisation doit être acquittée, soit en totalité le jour de l'inscription, soit au début de chaque trimestre.

Cas de remboursement: le remboursement de la cotisation en cours d'année n'est envisagé que dans les deux cas suivants et sur présentation des justificatifs appropriés:

- Mutation professionnelle du père, ou de la mère, ou de l'élève majeur entraînant un déménagement hors de la commune.
- Maladie ou accident entraînant l'impossibilité de prolonger la pratique musicale

### **Les absences**

- Les absences d'élèves ne peuvent prétendre à un remboursement.
- Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours qui ne sont pas effectués du fait de l'élève ou des familles.
- Toute absence d'un élève non justifiée de plus d'un mois sera considérée comme un abandon. L'association se réserve le droit de proposer la place vacante à une personne en liste d'attente.
- Dans le cas d'une absence de professeur, une date de rattrapage de cours sera proposée à l'élève.
- En cas de blessure ou de maladie entraînant une incapacité de plus de 15 jours, et sur présentation d'un certificat médical, il est demandé aux familles de prévenir les responsables de l'association, afin de chercher ensemble une solution.
- Toute remarque ou suggestion devra être faite par écrit et adressée au président de l'association.